

agencies, the practicability and desirability of co-ordinating the arrangements being made for statistical meetings scheduled for the latter part of 1947 in such a manner as to constitute a World Statistical Congress in September 1947 under the aegis of the Economic and Social Council, and to make a report and recommendation on this matter to the Council at its meeting in January 1947.

10 (III). International Children's Emergency Fund

*Resolution of 30 September 1946
(document E/235)*

The Economic and Social Council, taking note of resolution 103 adopted at the fifth session of the UNRRA Council in August 1946, which contemplates the creation of an International Children's Emergency Fund to be utilized for the benefit of children and adolescents of countries which were the victims of aggression, and which set up a Standing Committee of the Council of UNRRA to prepare recommendations in agreement with the Economic and Social Council of the United Nations with a view to the establishment of international machinery for the administration of such a fund,

Recommends

1. That the General Assembly arrange, during the second part of the first session, for the creation of an International Children's Emergency Fund, subject to the control of the Economic and Social Council. Such fund shall consist of any assets made available by UNRRA and of any voluntary contribution made available by Governments, voluntary agencies, individuals and other sources, and shall be utilized to the extent of its available resources for the benefit of children and adolescents of countries which were victims of aggression and in order to assist in their rehabilitation.

2. That the Secretary-General prepare, in consultation with the Director-General of UNRRA, the President of the Economic and Social Council, and the UNRRA Standing Committee on the Rehabilitation of Children and Adolescents, a draft resolution for transmission to the General Assembly establishing the necessary international machinery for this purpose.

11 (III). Welfare activities performed by UNRRA

*Resolution of 1 October 1946
(document E/234)*

The Economic and Social Council, taking note of the following resolution adopted at the Fifth UNRRA Council Session in August 1946:

Resolution No. 95 on social welfare activities of UNRRA, relating to the desirability of transferring to the United Nations functions being

possibilité et l'opportunité de coordonner les dispositions prises en vue des réunions de statistique prévues pour la fin de l'année 1947, de telle manière que ces réunions puissent former un Congrès mondial de statistique en septembre 1947 sous les auspices du Conseil économique et social, et à présenter au Conseil un rapport et des recommandations sur cette question, au cours de sa session de janvier 1947.

10 (III). Fonds international de secours à l'enfance

*Résolution du 30 septembre 1946
(document E/235)*

Le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 103 adoptée lors de la cinquième session du Conseil de l'UNRRA en août 1946, où est envisagée la création d'un Fonds international de secours à l'enfance destiné à l'enfance et à l'adolescence des pays victimes d'agression, et aux termes de laquelle est institué un comité permanent du Conseil de l'UNRRA chargé de préparer des recommandations, après accord avec le Conseil économique et social des Nations Unies, visant à créer un organisme international chargé de la gestion dudit fonds,

Recommande

1. Que l'Assemblée générale, au cours de la deuxième partie de la première session, prenne des dispositions en vue de la création d'un Fonds international de secours à l'enfance placé sous le contrôle du Conseil économique et social. Le fonds sera constitué par tous les avoirs dont pourra disposer l'UNRRA et par toutes contributions bénévoles qu'offriront les gouvernements, les institutions bénévoles, les personnes privées, ainsi que les avoirs provenant de toutes autres origines, et sera affecté dans la mesure des ressources disponibles à l'enfance et à l'adolescence des pays victimes d'une agression et afin d'assurer leur protection.

2. Que le Secrétaire général élabore, après consultation avec le Directeur général de l'UNRRA, le Président du Conseil économique et social et le Comité permanent de l'UNRRA chargé de la protection de l'enfance et de l'adolescence, un projet de résolution portant création de l'organisme international nécessaire à cet effet, qui sera transmis à l'Assemblée générale.

11 (III). Activités de l'UNRRA en matière d'assistance sociale

*Résolution du 1er octobre 1946
(document E/234)*

Le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution suivante, adoptée au cours de la cinquième session du Conseil de l'UNRRA en août 1946:

Résolution 95 sur l'activité de l'UNRRA en matière d'assistance sociale, concernant l'opportunité qu'il y aurait à transférer aux Nations